

Art. 4. — Les établissements de l'enseignement du 3e degré de la commune de Lomé sont placés sous sa juridiction.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République togolaise.

Lomé, le 23 mai 1979

Boumbéra Alassounouma

MINISTERE DE LA JEUNESSE, DE LA CULTURE ET DES SPORTS

Nomination

Arrêté n° 6/MJSC/CAB du 15-5-79 — M. Tossou Kwami Tsifokpe, maître d'éducation physique et sportive de 3e classe, 2e échelon, est nommé directeur du centre rural d'activités socio-éducatives de Kpélé-Govié.

Mlle Wunku Ami Mokpokpo, maîtresse d'éducation physique et sportive de 3e classe 2e échelon, est nommée, directrice adjointe du centre rural d'activités socio-éducatives de Kpélé-Govié.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de sa signature.

MINISTERE DELEGUE A LA PRESIDENCE CHARGE DES SOCIETES D'ETAT

DECISION N° 7/MDP/CSE du 7 mai 1979 portant création d'une commission d'évaluation.

LE MINISTRE DELEGUE A LA PRESIDENCE,

Vu l'ordonnance no 15 du 14 avril 1967 ;

Vu le décret n° 67-22 du 26 janvier 1967, définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;

Vu le décret n° 79-31 du 23 février 1979 portant structuration du ministère délégué à la présidence, chargé des sociétés d'Etat.

DECIDE :

Article premier. — Une commission d'évaluation des émoluments dans les sociétés para-étatiques est créée en vue d'étudier les problèmes d'harmonisation des salaires, primes et indemnités diverses en vigueur dans les sociétés d'Etat.

Art. 2. — La commission d'évaluation des émoluments dans les sociétés para-étatiques siègera au niveau de chaque situation organisme ou société d'Etat en vue d'étudier cas par cas les situations et proposer des solutions conformément à l'esprit des recommandations de la commission des sociétés para-étatiques du 3e conseil national tenu à Lomé.

Art. 3. — La « commission d'évaluation » est composée comme suit :

Le membre du bureau politique directeur permanent du RPT	Président
Le ministre délégué à la présidence, chargé des sociétés d'Etat ou son représentant	Vice-Président
Le directeur général de la société ou l'organisme intéressé	Membre
Un représentant du syndicat des para	Membre

Le représentant du ministre de la fonction publique	Membre
Le représentant du ministre des finances	Membre
Le représentant du ministère Technique intéressé	Membre
Le délégué du personnel de la Société	Membre.
La commission se réunit sur convocation de son président.	

Art. 4. — La présente décision qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistrée, publiée et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 7 mai 1979

O. BAGNAH

DIVERS

MINISTERE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

Concession de pensions de retraite, de veuve et d'orphelin

Arrêté n° 148-MFB-CR du 9-5-79 — Une pension militaire pour ancienneté (pourcentage 51%) au montant annuel de deux cent trente trois mille trois cent huit (233.308) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Sourma Bawa, maréchal des logis du corps du personnel des FAT (indice 700) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er février 1979.

M. Sourma Bawa pourra prétendre, pour compter du 1er février 1979 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1er au 6è rang) ci-après désignés :

Forgtiba, né le 14 décembre 1960
Yana, né le 14 décembre 1962
Yéba, né le 25 octobre 1968
Bamiliga, né le 20 décembre 1969
Logtaba, né le 18 octobre 1971
Bakégliha, né le 12 juillet 1976.

Arrêté n° 149-MFE-CR du 11-5-79 — Une pension pour ancienneté (pourcentage 64%) au montant annuel de quatre cent dix huit mille deux cent cinquante deux (418.252) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Lawson Laté N'Doelé Awoukou (John), Assistant principal 3è échelon du corps du personnel de la météorologie (indice 1.000) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er janvier 1979.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Lawson Laté N'Doelé Awoukou (John), pour compter du 1er janvier 1979 une majoration pour famille nombreuse au taux de 25% de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1er au 6è rang) ci-après désignés :

Nadou, née le 31 octobre 1949
Agbelenko, né le 22 novembre 1950
Mawusé, née le 28 mai 1952